

Département de Meurthe et Moselle

# DOMPRIX

## CARTE COMMUNALE

PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour

NANCY, le

25 MARS 2009

Pour le Préfet et par délégation:

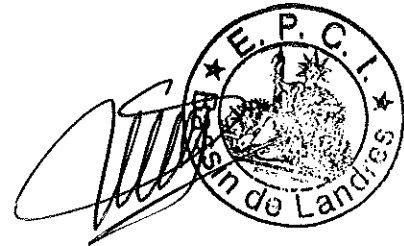
Le Secrétaire Général

par Intérim

Bernard BREYTON

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2009 approuvant la carte communale de Domprix.

Le Président Simon STACHOWIAK



1

rapport de présentation

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<b>1. DONNEES DE BASE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. TERRITOIRE COMMUNAL.....</b>	<b>7</b>
1.1.1. Situation administrative .....	7
1.1.2. Situation géographique .....	7
1.1.3. Voies de communication .....	7
<b>1.2. MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>8</b>
1.2.1. Historique .....	8
1.2.2. Démographie .....	8
Population totale .....	8
Evolution générale de la population .....	8
Ménages .....	9
Pyramides des âges .....	9
1.2.3. Activités .....	11
Taux d'activité .....	11
Caractéristique de la population active.....	11
Population ayant un emploi et un lieu de travail .....	12
Activités sur DOMPRIX en 2003.....	12
1.2.4. Village et habitat.....	12
Evolution des logements par type de résidence .....	12
Age des logements .....	12
Statistiques sur la construction neuve .....	13
Eléments de confort des résidences principales .....	13
Types de logements (résidences principales) .....	13
Nombre de pièces (résidences principales).....	13
Statut d'occupation (résidences principales) .....	14
Bâti et urbanisme .....	14
1.2.5. Services et équipements .....	20
Services .....	20
Equipements scolaires.....	20
Equipements sportifs et culturels.....	20
Transport en commun .....	20
Assainissement.....	20
Alimentation en eau potable .....	21
Protection incendie .....	21
Traitement des déchets .....	21
1.2.6. Patrimoine communal.....	21
Patrimoine archéologique .....	21
Petit patrimoine .....	21

<b>1.3. ELEMENTS PHYSIQUES .....</b>	<b>24</b>
1.3.1. Topographie .....	24
1.3.2. Géologie .....	24
1.3.3. Eaux .....	28
Hydrologie : les eaux superficielles.....	28
Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	28
<b>1.4. MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>31</b>
1.4.1. Milieux biologiques .....	31
Flore.....	31
Faune.....	31
1.4.2. Sites d'intérêt écologique .....	31
1.4.3. Paysage .....	33
<b>1.5. UTILISATION DU SOL .....</b>	<b>36</b>
1.5.1. Agriculture .....	36
1.5.2. Sylviculture .....	36
1.5.3. Richesses naturelles .....	36
<b>2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE .....</b>	<b>37</b>
2.1.1. Dispositions législatives et réglementaires .....	37
2.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.....	37
2.1.3. Servitudes d'utilité publique.....	38
2.1.4. Risques naturels.....	38
2.1.5. Risques miniers .....	39
2.1.6. Eau assainissement .....	39
2.1.7. Sécurité - salubrité .....	40
2.1.8. Nuisances sonores .....	41
2.1.9. Lignes électriques.....	41
2.1.10. Patrimoine culturel et naturel.....	41
2.1.11. Réseau routier.....	42
2.1.12. Installations classées.....	42
<b>2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>42</b>
<b>3. CONCLUSION .....</b>	<b>42</b>

## **DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

<b>1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>44</b>
<b>1.1 CONTRAINTES AGRICOLES .....</b>	<b>44</b>
<b>1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....</b>	<b>45</b>
<b>1.3 CONTRAINTES LIEES AUX RISQUES MINIERS .....</b>	<b>45</b>
<b>2. ENJEUX COMMUNAUX.....</b>	<b>46</b>
<b>3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....</b>	<b>47</b>

# INTRODUCTION

Suivant l'article R 124-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Article L.121.1** (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

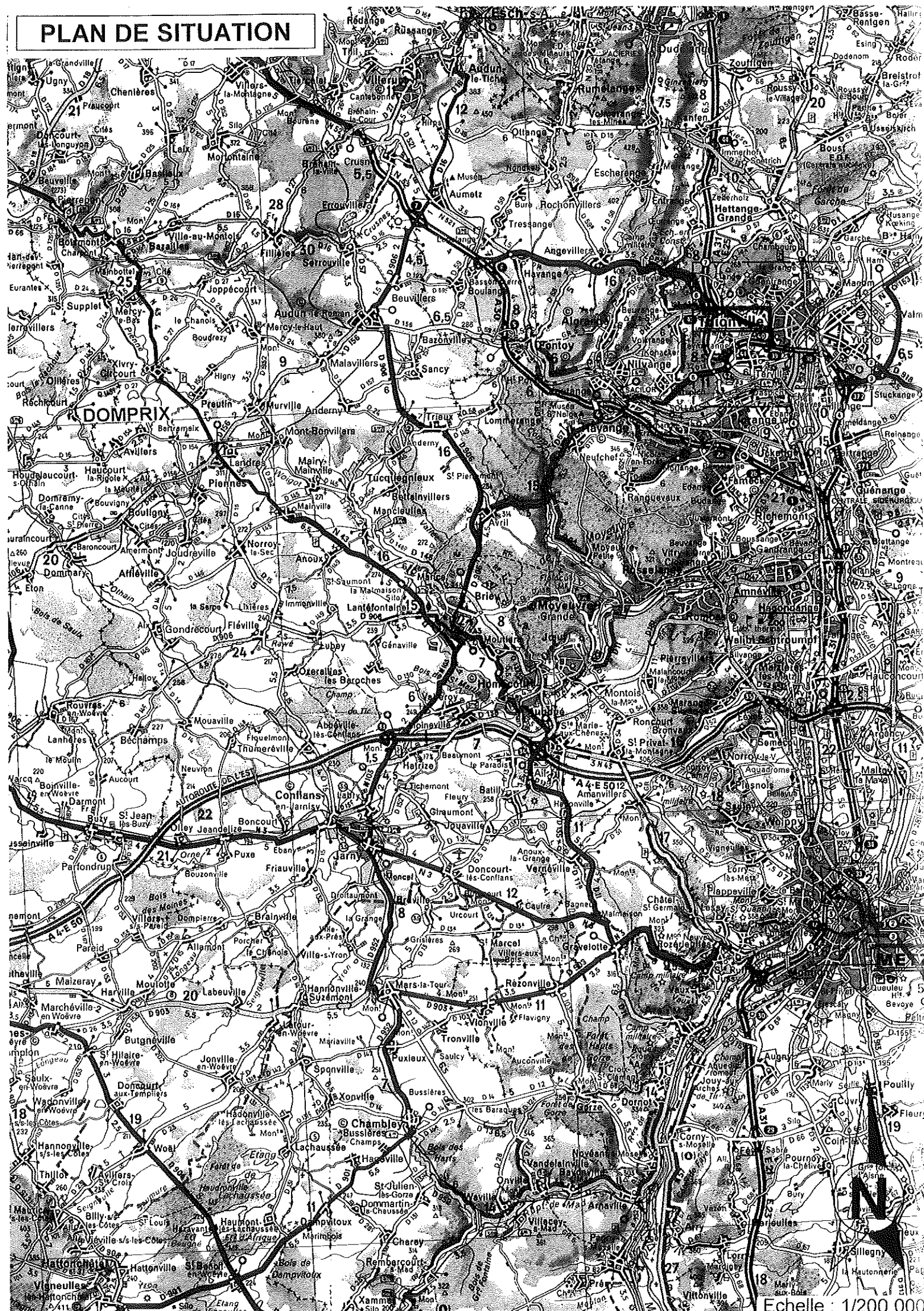
1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**PREMIERE PARTIE  
ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT**

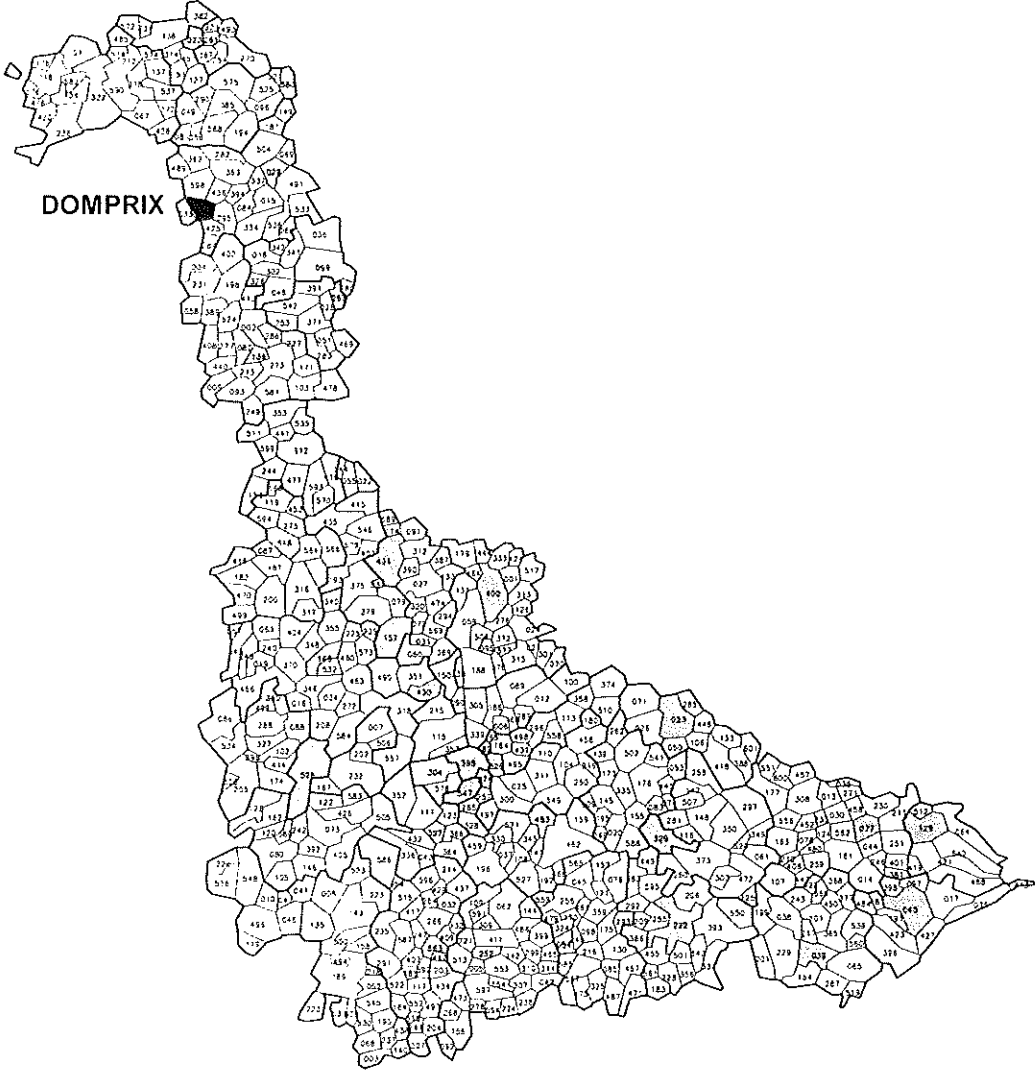
# PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/200 000

# SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

54 : Meurthe-et-Moselle

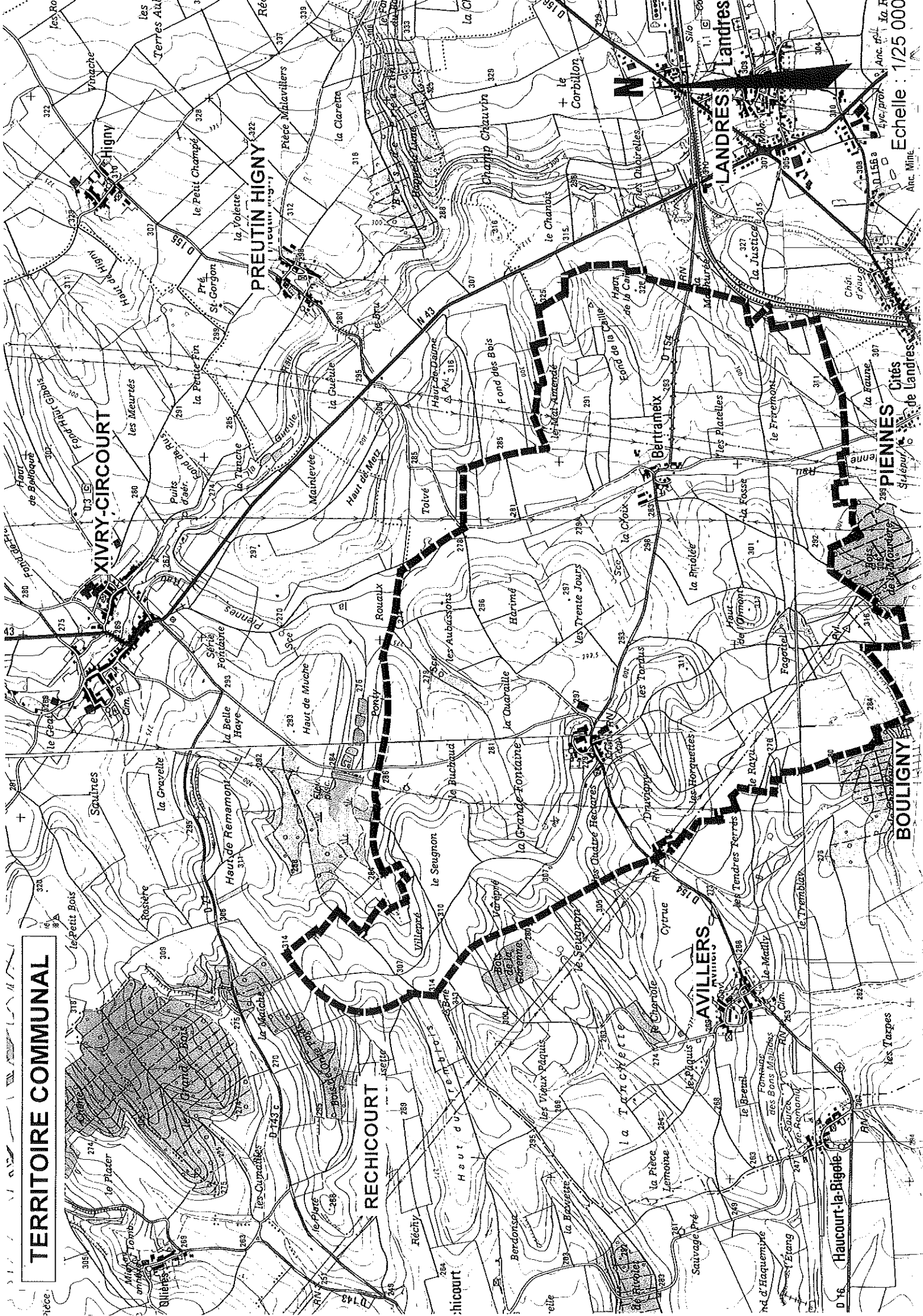


□ Chef-lieu de canton

INSEE Paris 1990  
INSEE Paris 1990

Imp. Nat. - 0 170 604 0

# TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle : 1/25 000

PIENNES Cités de Landres

BOULIGNY

Haucourt-la-Bigalle

LANDRES

AVILLERS

RECHICOURT

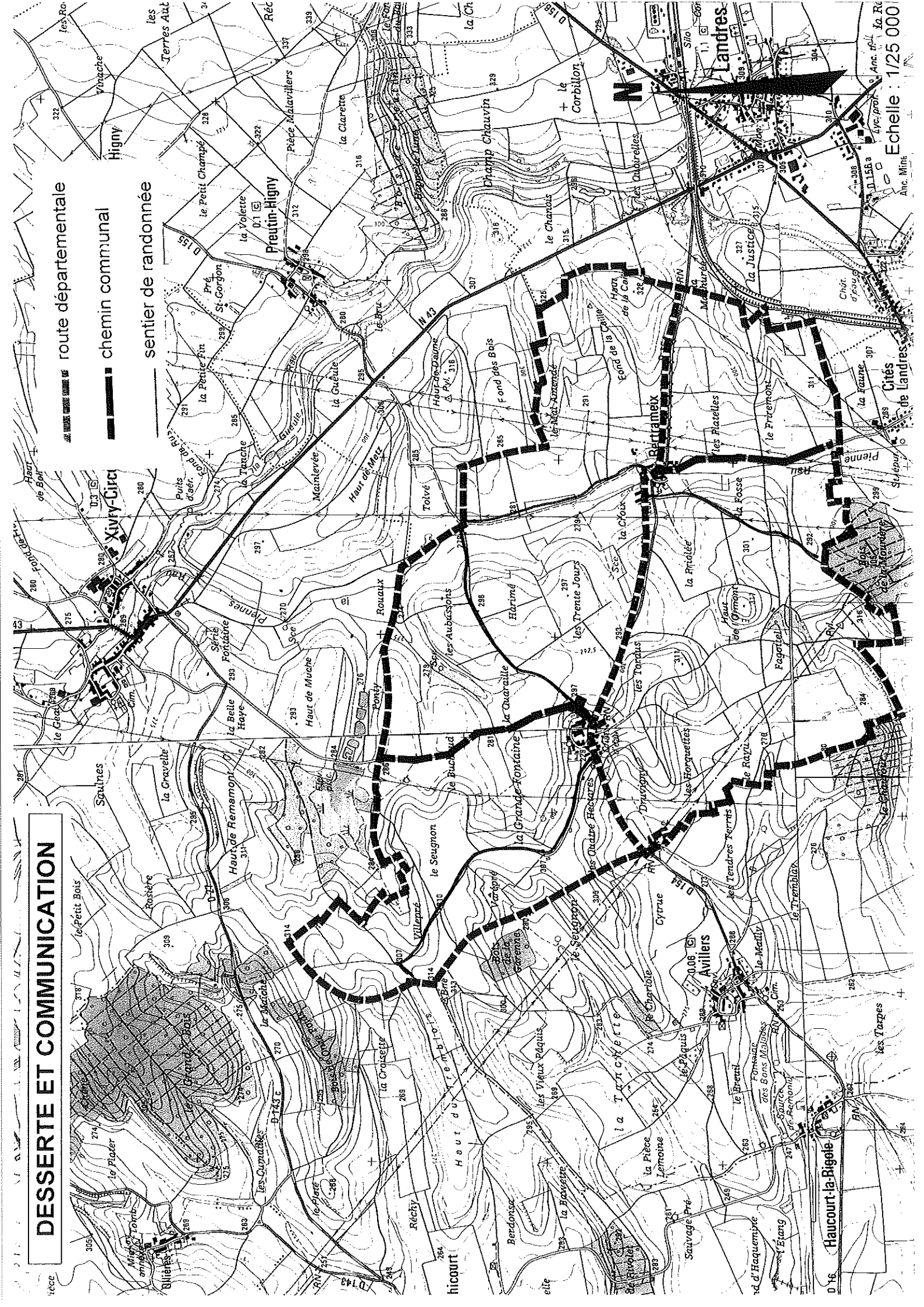
PREUTIN HIGNY

XIVRY-CIRCOURT

Anc. Coll. la F. Lyc. prot. Anc. Mine.

# DESSERTA ET COMMUNICATION

- route départementale
- chemin communal
- sentier de randonnée



# 1. DONNEES DE BASE

## 1.1. TERRITOIRE COMMUNAL

### 1.1.1. Situation administrative

La commune de DOMPRIX appartient au canton de AUDUN-LE-ROMAN et à l'arrondissement de BRIEY.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- LANDRES à l'est,
- PIENNES et BOULIGNY au sud,
- AVILLERS à l'ouest,
- SPINCOURT au nord ouest,
- XIVRY CIR COURT au nord,
- PREUTIN HIGNY au nord est.

### 1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 13 km à l'ouest du chef lieu de canton, 18 km du chef lieu d'arrondissement et à 92 km au nord de la préfecture.

Le territoire communal a une superficie de 770 ha pour une population de 59 habitants en 1999. La densité est de 7 habitants/km<sup>2</sup>.

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (763 ha soit 99% du territoire).

### 1.1.3. Voies de communication

La commune de DOMPRIX est desservie par la RD154 qui relie HAUCOURT LA RIGOLE (55) à LANDRES (54).

Des chemins pédestres et équestres sont inscrits au plan départemental.

Les chemins communaux desservent le village de DOMPRIX, l'annexe de BERTRAMEIX, XIVRY CIR COURT à partir de DOMPRIX et PIENNES à partir de BERTRAMEIX.

## 1.2. MILIEU HUMAIN

### 1.2.1. Historique

En 1049, DOMPRIX est connu sous le nom AD DOMNUM AGERIUM, en 1316, il devient DOMPMARIE, en 1656 DOMMEREY, en 1779 DOMPRY et DOMPRIX après la révolution.

BERTRAMEIX doit son origine du sieur Bertrand qui possédait le mey (four) en 1271. En 1368, le nom devient BERTRAMEY, en 1594 BERTRANDINEY et au 18<sup>ème</sup> siècle BERTRAMAY.

DOMPRIX et BERTRAMEIX sont réunis au sein d'une seule commune le 29 janvier 1812.

En 1888, il y avait 172 habitants dont 19 enfants de 6 à 13 ans. En 1872, il y avait 28 enfants de la même tranche d'âge.

La première guerre mondiale a détruit beaucoup de constructions. DOMPRIX et BERTRAMEIX ont été reconstruit à partir des années 1920.

### 1.2.2. Démographie

#### Population totale

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Nombre d'habitants	105	100	105	95	65	59	80

De 1962 à 1975, la population était toujours autour de 100 habitants. Depuis 1975, le nombre d'habitants a diminué pour atteindre un minimum en 1999. Il tend à augmenter de nouveau.

#### Evolution générale de la population

	1962 1968	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation (%)	-0,81	+0,70	-1,41	-4,63	-1,07
Solde migratoire (%)	-3,09	+0,14	-2,12	-3,70	-1,78
Solde naturel (%)	+2,27	+0,56	+0,71	-0,93	+0,71
Naissance	20	12	9	5	8
Décès	6	8	4	11	4

La variation du nombre d'habitants est liée directement au solde migratoire. Entre 1982 et 1990, le solde naturel négatif a amplifié le phénomène de décroissance, alors qu'il a toujours été positif par ailleurs.

## Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	4	7	2	6	3	5	3,88	27
(%)	14,8	25,9	7,4	22,2	11,1	18,5		100
1982	6	5	4	5	3	5	3,39	28
(%)	21,4	17,8	14,3	17,8	10,7	17,8		100
1990	7	3	2	4	2	3	3,09	21
(%)	33,3	14,3	9,5	19	9,5	14,3		100
1999	4	4	3	3	4	1	3,10	19
(%)	21	21	15,8	15,8	21	5,3		100
Région 1990	24,5%	28,6%	19,0%	16,5%	7,7%	3,7%	2,68	100%
France 1990	27,1%	29,6%	17,7%	15,6%	6,7%	3,2%	2,57	100%

Les ménages de 6 personnes et plus sont de plus en plus rares. Les ménages de 1, 2 ou 3 personnes ont tendance à augmenter. Les chiffres très faibles disponibles sur le ban communal ne permettent pas d'observer des tendances très marquées : la venue ou le départ d'un seul ménage peut modifier considérablement l'évolution.

En 2004, il y a 26 ménages ce qui correspond à une augmentation de 36% depuis 1999.

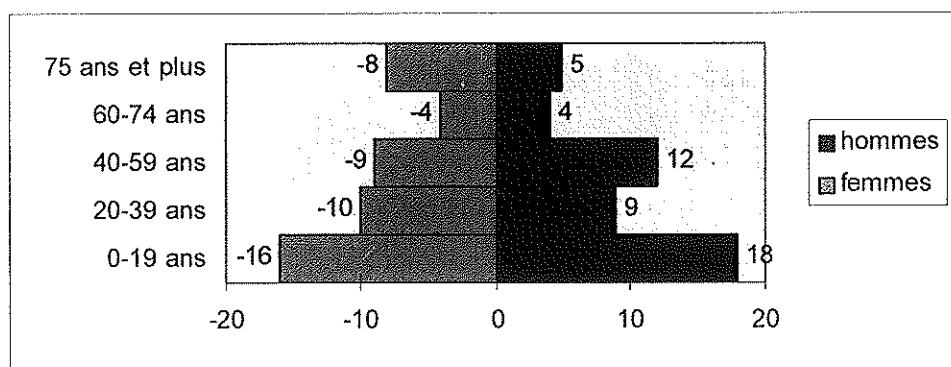
Le nombre de personnes par ménages tend à diminuer comme partout en France. Depuis 1990, une stagnation est enregistrée. Il reste toutefois toujours plus élevé que les moyennes régionales ou nationales.

## Pyramides des âges

### Données 1982 (95 habitants)

Total femmes : 47

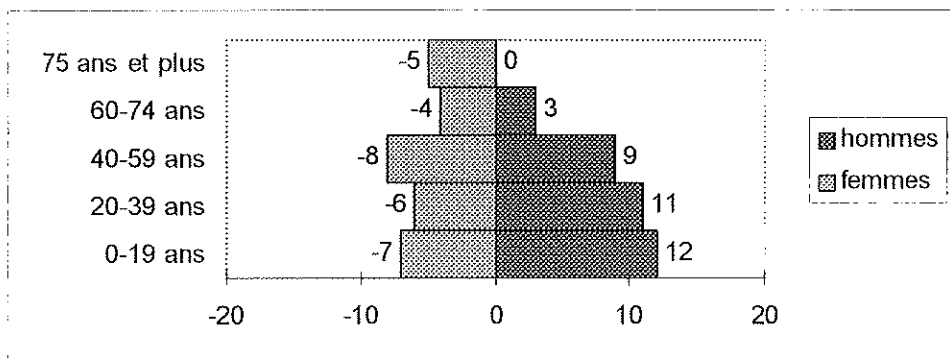
Total hommes : 48



### Données 1990 (65 habitants)

Total femmes : 30

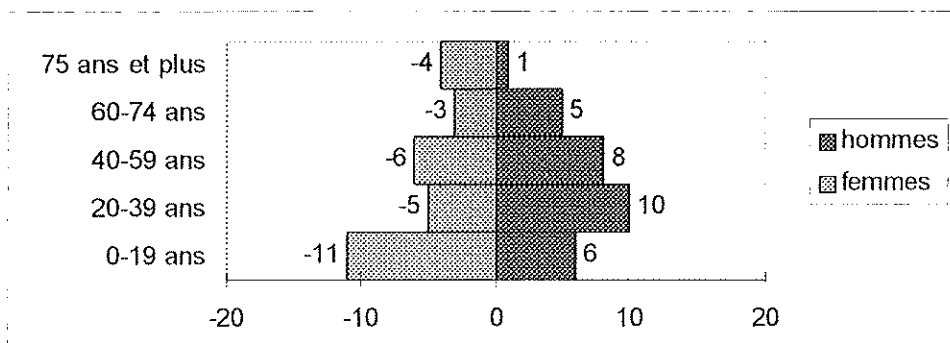
Total hommes : 35



### Données 1999 (59 habitants)

Total femmes : 29

Total hommes : 30



Indice de jeunesse :  $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

En 1982 :  $I = 34/21 = 1,61$

1990 :  $I = 19/12 = 1,58$

1999 :  $I = 18/13 = 1,38$

Les pyramides des âges sont toujours déséquilibrées. En 1982, la tranche d'âge 0-19 était bien représentée, ce sont les autres tranches d'âge qui ne suivaient pas une évolution classique.

En 1990 et 1999, les pyramides sont totalement déséquilibrées, autant chez les hommes que chez les femmes.

L'indice de jeunesse diminue constamment : la population vieillit.

### 1.2.3. Activités

#### Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
DOMPRIX	Population (+ de 15 ans)	75	74	55	45
	Population active	37	33	25	23
	Taux d'activité	49,3	44,6	45,4	51,1
Région	Taux d'activité			51,5	

Le taux d'activité reste toujours élevé. Il évolue en dents de scie.

#### Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	26	11	37
	1982	20	13	33
	1990	19	6	25
	1999	17	6	23
Actifs ayant un emploi	1975	26	10	36
	1982	17	11	28
	1990	19	6	25
	1999	17	5	22
Dont salariés	1975	16	2	18
	1982	8	2	10
	1990	11	4	15
	1999	8	3	11
Chômeurs	1975	0	1	1
	1982	3	2	5
	1990	0	0	0
	1999	0	1	1

Les caractéristiques de la population active sont à l'opposé des tendances actuelles. Ici, la population masculine est en baisse constante. La population féminine, après avoir eu une croissance, a fortement chuté. Ce sont les faibles chiffres communaux qui conduisent à des tendances très surprenantes.

Les chômeurs sont avant tout féminins.

### Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	36	28	25	22
Travaillant dans la commune	22	18	15	14
Travaillant dans le département excepté la commune	12	8	4	8
Travaillant hors du département	2	2	6	

La population active qui dispose d'un emploi est de moins en moins nombreuse. Cette diminution s'observe pour les emplois sur le ban communal et dans le département. Seul hors du département, une augmentation est notée. Les actifs se dirigent vers la Moselle et le Luxembourg.

#### Activités sur DOMPRIX en 2008

Les activités font partie du secteur primaire avec 6 agriculteurs.

Il n'y a pas de commerce de proximité. 1 boulanger, 1 alimentation et des surgelés sont itinérants. Les commerces et les services sont à PIENNES, LANDRES, JARNY et THIONVILLE.

#### 1.2.4. Village et habitat

##### Evolution des logements par type de résidence

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Nombre d'habitants	105	100	105	95	65	59	80
Nombre de logements		37	34	35	32	33	32
Résidences principales	27	26	27	28	21	19	26
Résidences secondaires		2	1	1	1	1	2
Logements vacants		9	6	6	10	13	4

Le nombre de logements évolue en dents de scie et est voisin de 34 - 35 logements. Ce sont des résidences principales. Les résidences secondaires sont quasiment absentes. Les logements vacants offrent un fort potentiel de renouvellement du parc immobilier en 1990 et 1999. Ce potentiel a permis une forte augmentation du nombre de résidences principales en 2004.

La réhabilitation de logements vacants et la transformation de bâtiments agricoles en résidence principale peuvent encore assurer une croissance démographique.

##### Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
Nombre	32	0	0	0	1	33
%	97	0	0	0	3	100
Région (%)	40,4	36,7	12,7	10,2		100
France (%)	39,5	33,8	14,0	12,8		100

Les constructions sont très majoritairement anciennes (constructions avant 1949).

### Statistiques sur la construction neuve

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91
autor. <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
comm. <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
terminé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	<b>Total</b>
autor.	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	<b>3</b>
comm.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	<b>3</b>
terminé	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>1</b>

Il s'est construit environ 1 logement tous les 9 ans en 28 ans. Depuis 2002, il y a eu un permis de construire pour un bâtiment agricole et un second pour une maison à usage d'habitation.

### Eléments de confort des résidences principales

	1990	1999
Résidences principales	21	19
Chauffage central	6	9
WC intérieur	19	18
Baignoire ou douche	15	18

Les éléments de confort prioritaires sont le WC intérieur, la baignoire ou douche et enfin le chauffage central. Les proportions ont augmentées depuis 1990.

### Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Fermes	Autres	TOTAL
1990	11	2	8	0	21
1999	16	2		1	19

DOMPRIX est un village rural disposant avant tout de maisons individuelles avec de nombreuses fermes. Les logements dans un immeuble collectif sont à BERTRAMEIX.

### Nombre de pièces (résidences principales)

	DOMPRIX		Région	France
	1990	1999	1990	1990
1 pièce	0	0	3,9%	6,1%
2 pièces	0	1	8,6%	13,0%
3 pièces	0	0	19,2%	23,5%
4 pièces	3	5	27,7%	28,0%
5 pièces ou plus	18	13	40,5%	29,5%

<sup>1</sup> autor. : autorisés

<sup>2</sup> comm. : commencés

Les 1, 2 et 3 pièces sont inexistantes en 1990 ; seul 1 deux pièces a été créé en 1999. Ce sont les 5 pièces et plus qui sont le mieux représentés (classique en milieu rural).

#### Statut d'occupation (résidences principales)

	DOMPRIX		Région	France
	1990	1999	1990	1990
Propriétaire	12	13	54,7%	54,4%
Locataire ou sous-locataire	8	5	37,6%	39,6%
Logé gratuitement	1	1	7,8%	5,9%

Les résidences principales sont avant tout occupées par leur propriétaire. Les logements collectifs sont loués. Un ouvrier agricole est logé gratuitement.

Les chiffres observés correspondent à la moyenne observée en milieu rural et ne reflètent pas les tendances régionales et nationales.

#### Bâti et urbanisme

L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typomorphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. Le regroupement rural a connu une sédimentation au fil du temps et, par des adjonctions successives, des extensions transversales et des comblements interstitiels. Les liaisons transversales deviennent le support d'une urbanisation renouvelée et d'une transformation des modes de construction proposés.

Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il se traduit par une reprise fonctionnelle de l'habitat existant.



Entrée de DOMPRIX, côté AVILLERS, par RD154.



Entrée de DOMPRIX, côté BERTRAMEIX, par RD154.



Entrée de BERTRAMEIX, côté LANDRES, par RD154.



Entrée de BERTRAMEIX, côté DOMPRIX RD154.



Entrée de BERTRAMEIX, côté PIENNES, par chemin communal.



Village de DOMPRIX : grand rue



Village de DOMPRIX : rue de l'église.



Village de BERTAMEIX : rue de la passerelle.



Village de BERTRAMEIX : rue principale, extension pavillonnaire.

## 1.2.5. Services et équipements

### Services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à PIENNES, BRIEY, MERCY LE BAS et BARONCOURT.

### Equipements scolaires

L'école primaire et maternelle est à PIENNES. Le ramassage a lieu 4 fois par jour. Il n'y a pas de cantine. En 2003, il y a 12 élèves de DOMPRIX scolarisés à PIENNES. Un accueil périscolaire est en cours de création.

Le collège le plus proche se situe à PIENNES, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de LANDRES, JARNY ou BRIEY. Il existe un ramassage qui achemine les élèves au collège et au lycée.

### Equipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs et culturels sont composés d'un foyer rural.

L'association intercommunale HAUCOURT, AVILLERS, DOMPRIX (BaDH3.com) organise des sorties patinoire, des concours de belote, les fêtes de carnaval, Saint Nicolas et Halloween,

### Transport en commun

Il n'y a pas de ligne régulière d'autocar.

### Assainissement

L'assainissement est géré par un réseau unitaire sans mode de traitement. Les eaux usées rejoignent un réseau de fossés puis le ruisseau de la Pienne.

L'étude d'assainissement est réalisée. Le mode de traitement des eaux usées communales restera autonome.

### Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal des Eaux de PIENNES qui exploite une source à MERCY LE BAS.

L'eau est amenée jusqu'à un château d'eau sur LANDRES, elle rejoint BERTRAMEIX par une canalisation. Sur DOMPRIX, il y a aussi un château d'eau. L'eau est ensuite distribuée par gravité. La quantité est suffisante. La qualité est correcte ; il y a toutefois des problèmes de turbidité.

### Protection incendie

DOMPRIX possède une défense incendie composée de 5 poteaux (3 sur DOMPRIX et 2 sur BERTRAMEIX). Aucun n'est conforme. Les débits maxima vont de 0 à 23 m<sup>3</sup>/h.

Le syndicat des eaux de PIENNES fera des travaux en 2008 pour améliorer les débits. Une bâche incendie de 120 m<sup>3</sup> sera mise en service en août 2008 à BERTRAMEIX. Un poteau d'incendie sera installé au pied du château d'eau à DOMPRIX courant 2008.

### Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de CONFLANS.

Il y a des conteneurs (1 verre, 1 papier, 1 plastique) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués à la déchetterie de PIENNES en fonction depuis 2004.

## 1.2.6. Patrimoine communal

### Patrimoine archéologique

Les vestiges archéologiques signalés sont :

- un établissement rural gallo romain au lieu-dit "côte rouge",
- une occupation néolithique et gallo romaine au lieu-dit "trente jours",
- une petite exploitation agricole ou un poste de guet gallo romain au lieu-dit "villepré",
- le village de DOMPRIX attesté en 1049 sous la forme "AD DOMNUM AGERICUM",
- le village de BERTRAMEIX attesté en 1271 sous le nom "BERTRAMEIS" et réunit à DOMPRIX le 29 janvier 1812.

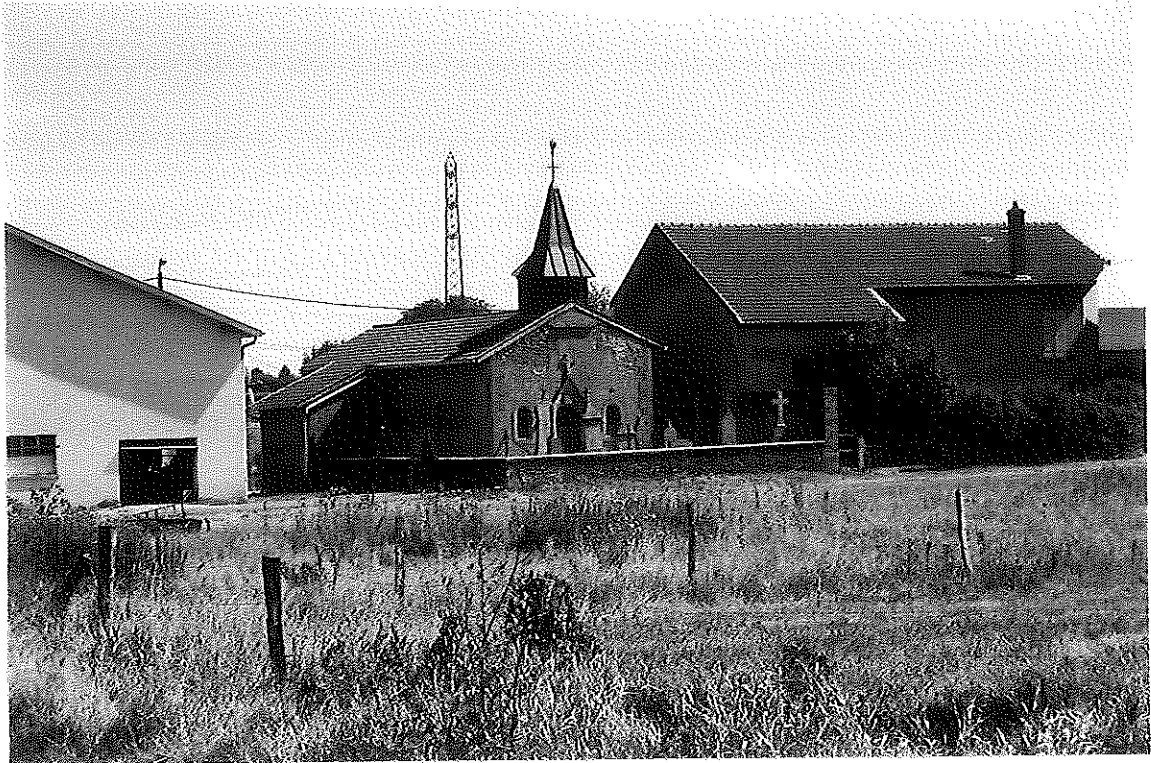
### Petit patrimoine

DOMPRIX possède une église (Saint Jean Baptiste) du 12<sup>ème</sup> siècle, transformée au 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècle. BERTRAMEIX dispose aussi d'une église (Saint Nicolas) de la même époque et transformée à la même époque. Il y a un calvaire sur BERTRAMEIX.

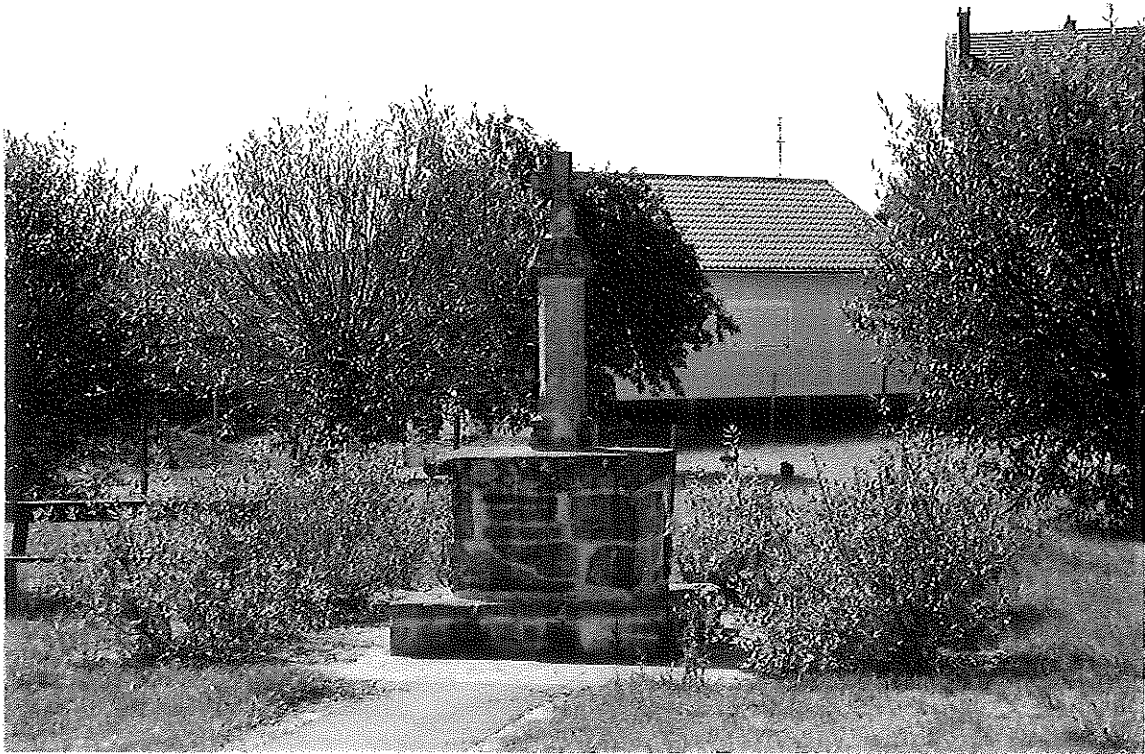
# PATRIMOINE

site archéologique





L'église Saint Nicolas de BERTRAMEIX.



Le calvaire de BERTRAMEIX.

## 1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

### 1.3.1. Topographie

La commune de DOMPRIX est localisée dans le Pays-Haut, vaste région naturelle située au revers de la côte de Moselle, à l'extrémité Nord du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Pays Haut correspond à un plateau modelé par des vallonnements plus ou moins prononcés, et entaillé par des vallons majeurs profonds (vallée de la Chiers, de la Crusnes, de l'Othain), ou localement par de petits vallons secs ou temporairement alimentés en hiver. Ce plateau s'incline doucement vers l'Ouest, en direction de la Woëvre et des côtes de Meuse.

D'une manière générale, le territoire correspond à un plateau déprimé en son centre par une vallée orientée Nord Sud, peu profonde et peu encaissée, au fond de laquelle s'écoule le ruisseau de la Pienne.

Les altitudes varient de 326 m à l'est au lieu-dit "haut de la caille" à 275 m au nord du ban au niveau du ruisseau de la Pienne. Le dénivelé atteint 51 m. Le village de DOMPRIX se situe à une altitude de l'ordre de 300 m et celui de BERTRAMEIX à environ 290 m. Les pentes sont généralement faibles 1 à 2 %.

### 1.3.2. Géologie

Le Pays Haut correspond au revers de la côte de Moselle, dont le front est taillé dans les épais calcaires du Bajocien, couche géologique du Jurassique (ère secondaire), d'environ 150 mètres d'épaisseur. Quelques passées marneuses alternent avec ces calcaires résistants, à entroques, à polypiers, ou oolithiques.

Sur le revers de côte proprement dit, ces calcaires sont surmontés par les niveaux calcaro-marneux du Bathonien inférieur, puis par les couches plus marneuses du Bathonien moyen et supérieur qui marquent la transition avec les Argiles de la Woëvre, à l'Ouest du Pays Haut.

Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur DOMPRIX, sont affleurants :

- les **alluvions actuelles** des vallées : leur composition présente des éléments provenant de l'érosion des terrains jurassiques, avec des apports argileux,
- les **Caillasses à Anabacia** qui correspondent à l'étage du Bathonien inférieur affleurent sur les 2/3 sud du ban. Il s'agit d'un complexe de calcaires et marno-calcaires entremêlés, finement sableux et micacé, d'une épaisseur de 12 à 15 mètres. Le calcaire est parfois granuleux, plus ou moins nettement oolithique, à débris coquilliers broyés,
- les **Marnes à Rhynchonelloïdella**, correspondant aux étages du Bathonien supérieur et moyen affleurent sur le 1/3 nord du ban. Cette formation d'une puissance d'environ 80 mètres représente un complexe d'argiles et marnes grises, s'altérant en jaune, avec des bancs calcaires noduleux ou assez continus, d'aspect sableux, micacés.

- les Marnes de GRAVELOTTE, l'Oolithe de VIONVILLE, et les Marnes du JARNISY, correspondant à la partie supérieure du Bajocien supérieur affleurant au nord du ban, au niveau de la vallée de la Pienne. Les marnes de GRAVELOTTE ont une puissance de 32 mètres et possèdent des niveaux fossilifères à faux oolithes ferrugineux à la base. Au-dessus, l'oolithe de VIONVILLE est un calcaire oolithique équivalent à celui de l'oolithe miliaire supérieur des régions plus méridionales. Le substrat devient marno-calcaire au sommet avec les marnes du JARNISY.

### Contraintes minières

Le Pays Haut est par excellence, le Pays du Fer.

En fait, le minerai de fer oolithique phosphaté lorrain (la "minette") se situe dans l'étage de l'Aalénien qui n'affleure pas sur le plateau du Pays Haut, mais uniquement au niveau du talus de la Côte de Moselle, et dans les vallons.

Le minerai fut néanmoins largement exploité sur le plateau (mines de PIENNES, de LANDRES, de TUCQUEGNIEUX...) à partir de puits de mine qui pouvaient atteindre 200 mètres de profondeur dans les points les plus profonds du bassin.

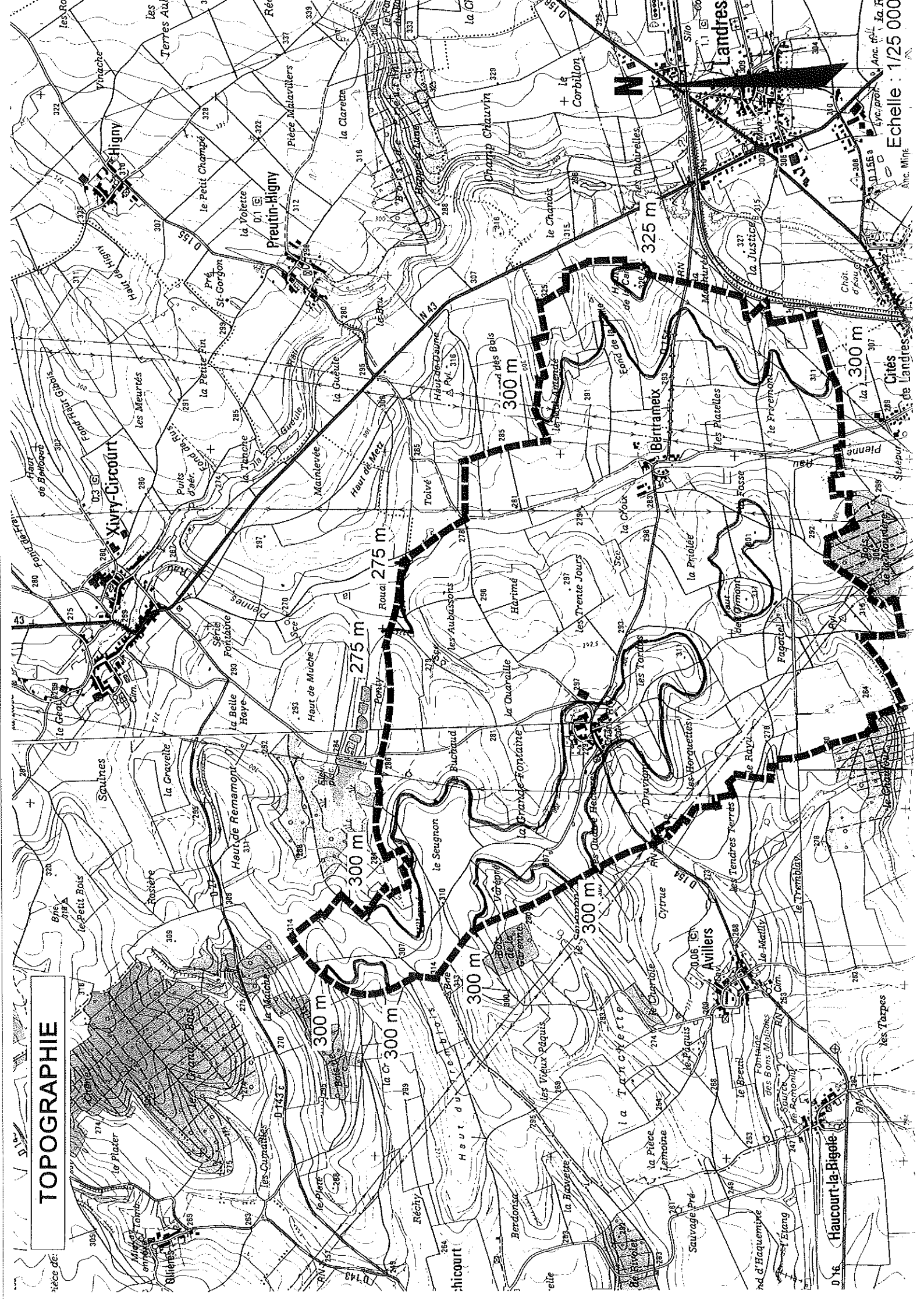
Du Nord au Sud du Pays Haut, la puissance de l'étage varie de 60 à 10 mètres, et la richesse en fer décroît parallèlement.

La commune de DOMPRIX fait partie des communes minières du bassin ferrifère. Le ban communal n'est couvert par aucune concession de mines de fer.

Les risques miniers sont identifiés sur le ban communal de DOMPRIX.

Un plan de prévention des risques miniers PPRM a été prescrit le 24 janvier 2008, il sera rendu applicable par anticipation courant mai 2008.

# TOPOGRAPHIE



Echelle : 1/25 000

Cités de Landres

Plenne





la Grande Fontaine

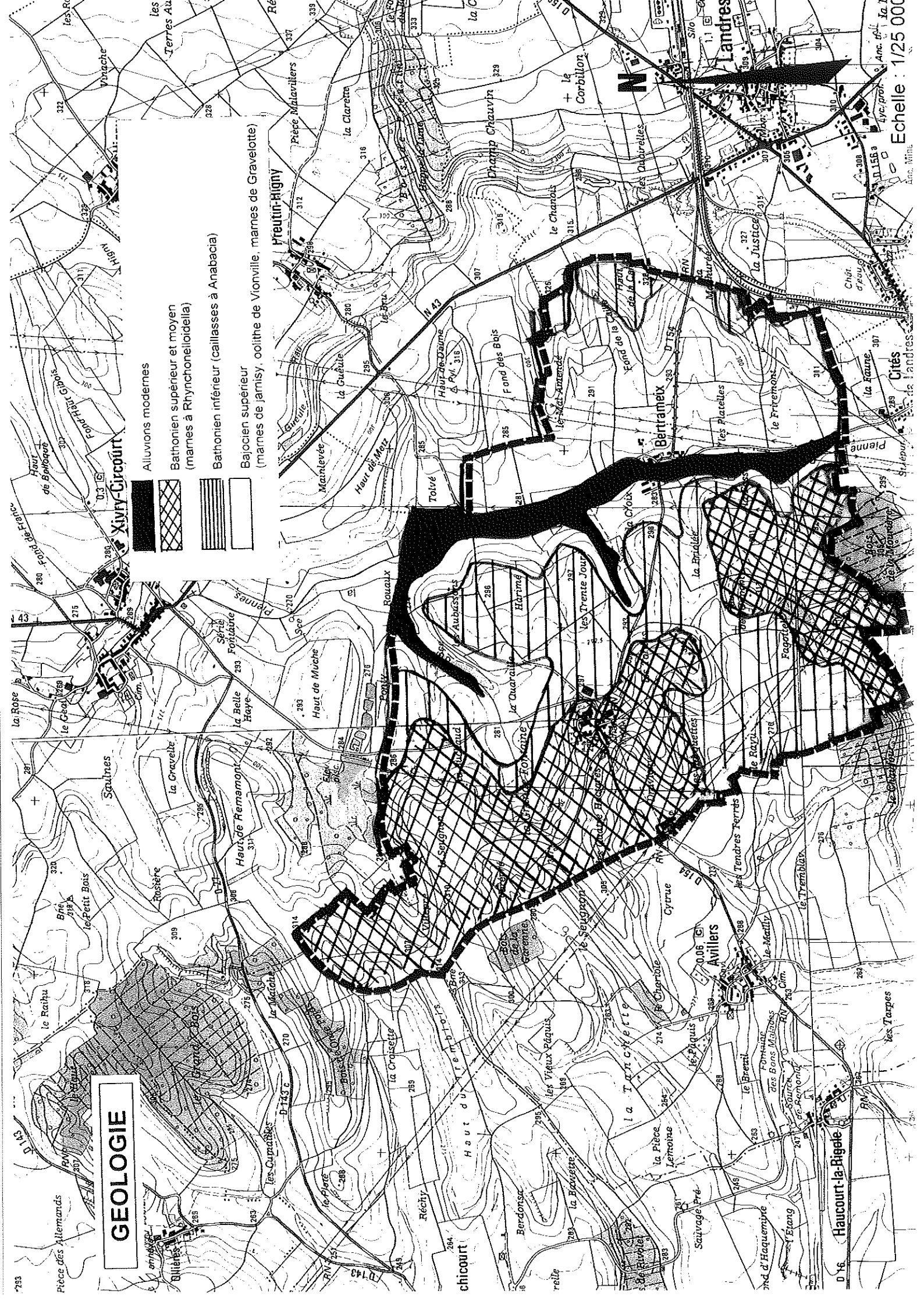
Avillers

Hautcourt-la-Rigole

les Torpes

# GEOLOGIE

-  Alluvions modernes
-  Bathonien supérieur et moyen (marnes à Rhynchonellidella)
-  Bathonien inférieur (caillasses à Anabacia)
-  Bajocien supérieur (marnes de jarnisy, oolithe de Vionville, marnes de Gravelotte)



### 1.3.3. Eaux

#### Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de DOMPRIX est située dans le bassin versant de la Crusnes et appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin ferrifère qui s'étend sur les trois départements lorrains (Meuse, Meurthe et Moselle et Moselle).

Sur le ban communal est présent le ruisseau de la Pienne affluent rive gauche de la Crusnes qu'il rejoint à BOISMONT. Le ruisseau de la Pienne prend sa source à PIENNES au sud est du village. La Crusnes se jette dans la Chiers à LONGUYON.

Le ruisseau de la Pienne a une qualité 3 (médiocre) en 1997 alors que l'objectif de qualité est 2 (passable) : il y a une différence de 1 rang. La mauvaise qualité de l'eau est due à des pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique.

Un plan d'eau au nord-est de DOMPRIX est présent au milieu des cultures.

Il y a une zone inondable en aval de BERTRAMEIX dans des espaces agricoles et ponctuellement dans le village de BERTRAMEIX.

#### Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les niveaux aquifères sont assez nombreux dans la région mais d'intérêt peu important. Sont présents :

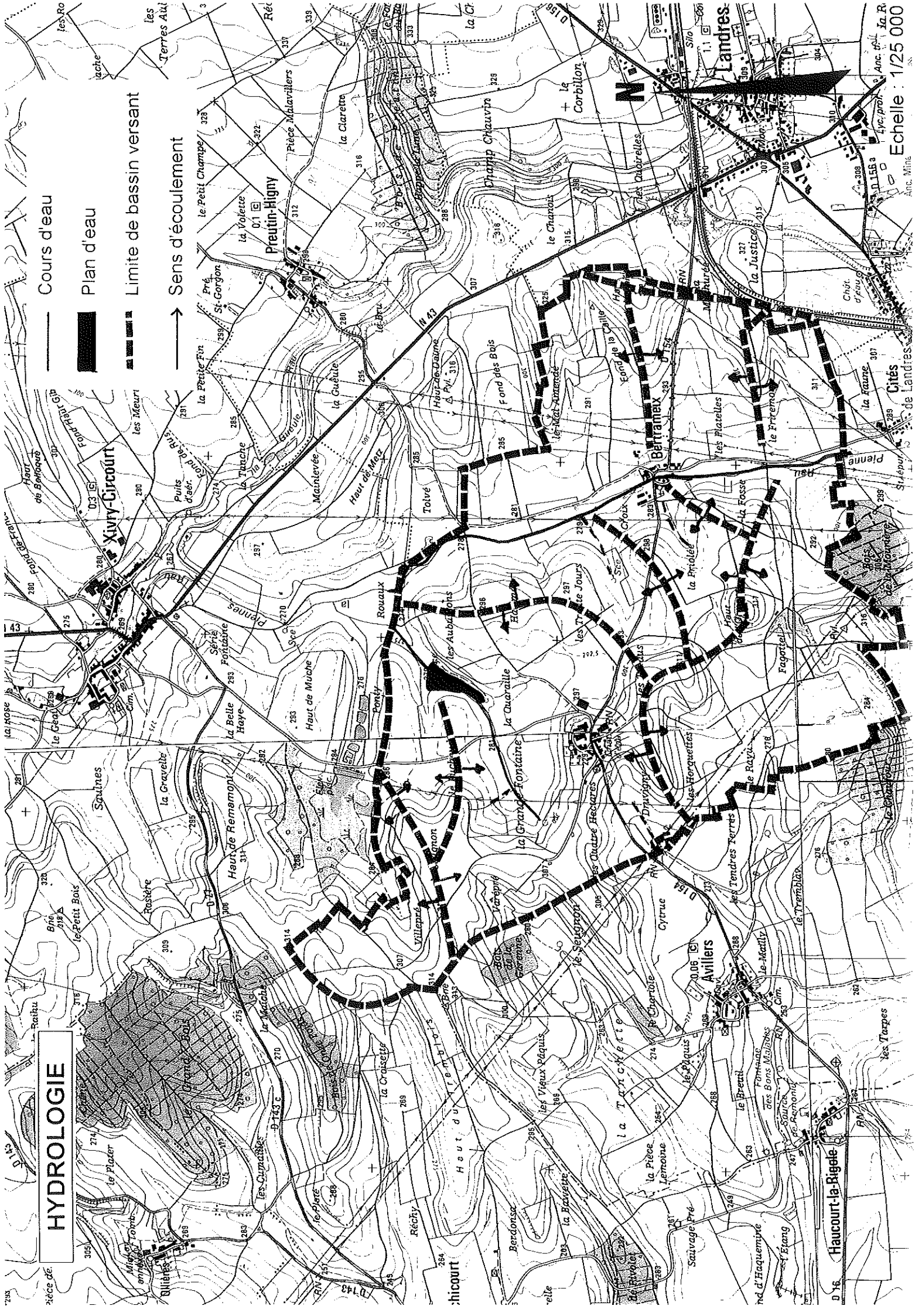
- **la nappe des Calcaires bajociens** : la masse des calcaires bajociens est le siège de circulations karstiques. L'Oolithe de Jaumont, les Calcaires sableux et le niveau surmontant les Marnes micacées sont par excellence le siège de telles circulations localisées. Les eaux sont exploitées localement, au niveau de sources, ou de forages, mais leur qualité ne s'avère pas toujours satisfaisante car ce type d'aquifère est vulnérable aux pollutions. Par ailleurs, les débits sont très variables, parfois considérables en périodes de crues.

- **la nappe des Caillasses à Anabacia** : elle alimente dans la région un niveau de sources fréquentes, mais peu abondantes.

- **la nappe du minerai de fer** : les eaux d'exhaures des mines de fer représentent une ressource en eau pour la région. L'aquifère est limité par les Marnes à Sytaria à la base et les Marnes micacées au sommet. Il existe de nombreuses interconnexions entre les réservoirs du Bajocien et du minerai de fer, assurées par les contacts tectoniques et renforcées par l'exploitation minière. Sur le plan physico-chimique, les eaux d'exhaures sont de duretés moyennes, bicarbonatées, calciques à forte teneur en sulfates.

# HYDROLOGIE

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Limite de bassin versant
- Sens d'écoulement



Echelle : 1/25 000



Le ruisseau de la Pienne dans BERTRAMEIX.

## 1.4. MILIEUX NATURELS

### 1.4.1. Milieux biologiques

#### Flore

DOMPRIX est dominé par les terrains agricoles qui n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les bords de ruisseau présentent également un intérêt écologique. En eau libre, ce sont les Renoncules, les Nénuphars et les Potamots qui sont présents. Les roselières ceinturent l'eau libre avec les Massettes, les Carex.

En bordure du ruisseau, s'est développée une ripisylve discontinue dont les espèces végétales hygrophiles sont variées : Saule, Viorne obier, Aubépine, Fusain, Prunellier, Aulne, Frêne.

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

#### Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus. Le Lièvre et la Perdrix ont disparu. Dans les rares zones où les haies et bosquets ont survécu, on peut trouver la Corneille noire, l'Alouette des champs, le Bruant, le Pinson, le Chardonneret. Des petits rongeurs sont présents dans les espaces agricoles, notamment les mulots et les campagnols des champs.

Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Les petits mammifères classiques sont aussi présents (Renard, Belette, Fouine, Martre, musaraignes et petits rongeurs) ainsi que divers oiseaux (Pic, Geai, Coucou, Mésanges, Pinsons, Rouge gorge, Pouillot véloce, Sittelle).

### 1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique



### 1.4.3. Paysage

Pour définir les unités paysagères, plusieurs paramètres de l'environnement sont confrontés : topographie, occupation du sol, artificialisation du site.

Le paysage s'appréhende facilement à partir de la RD154.

Au sud de la route départementale, le paysage de plateau s'impose. Il est relativement plat, vaste, agricole et dominé par les cultures. Le remembrement a laissé des traces immuables : haies et boqueteaux ont totalement disparu. L'artificialisation du site est liée à la mécanisation et à la productivité maximale recherchée par l'agriculture. Les points de repère sont quasiment inexistantes.

Au nord de la route départementale, le paysage agricole est toujours présent mais très différent. Le relief est plus marqué. Un vallonnement s'impose avec des buttes témoin. Les espaces agricoles sont en pâture et l'artificialisation est liée à la présence très importante et imposante des pylônes électriques (le poste électrique de PIENNES est très proche). Les vues sont plus courtes, quelques arbres sont présents et diversifient le site.

La vallée de la Pienne s'insère dans ces deux unités paysagères sans jamais s'imposer visuellement.

En provenance de LANDRES, le village de DOMPRIX apparaît comme construit sur un point haut alors que BERTRAMEIX se niche en fond de vallon.

Le village de BERTRAMEIX se découvre au fur et à mesure de la progression de l'utilisateur de la route : la RD forme un angle droit au sein du village. Le bâti traditionnel lorrain s'impose à l'exception d'une nouvelle construction en limite ouest en direction de DOMPRIX. Les fermes sont très présentes. Les bâtiments agricoles restent imposants, construits à l'arrière des habitations en direction de XIVRY CIR COURT, ils restent très peu visible de la RD154.

DOMPRIX est perçu depuis la route départementale comme un village ramassé où les bâtiments agricoles s'imposent en frange du bâti. Seule une nouvelle construction aux caractéristiques pavillonnaires se découvre en provenant d'AVILLERS. Le village est dominé par le bâti traditionnel lorrain. Les vergers sont très mal représentés et ne créent pas cet écrin de verdure visible en limite du village lorrain.

Le paysage rural domine très fortement tout le ban communal. Au grès des saisons, les couleurs du sol changent et renseignent toujours leur destinée : vert tendre des prairies, jaune des cultures ou brun après labour.



Le village de DOMPRIX à partir de la RD154 en provenance de LANDRES.



Le village de BERTRAMEIX à partir de la RD154 en provenance de DOMPRIX.



Paysage agricole ouvert de plateau au nord de DOMPRIX, en direction de XIVRY  
CIRCOURT



Paysage agricole au doux vallonnement au sud de BERTRAMEIX en direction de  
PIENNES. Boqueteau et pylônes marquent le paysage.

## 1.5. UTILISATION DU SOL

### 1.5.1. Agriculture

En 1979, il y avait 9 exploitations, 7 en 1988, 5 en 2000 et 6 en 2003.

Toutes les exploitations sont orientées vers la polyculture élevage.

En 2000, l'espace agricole représente 763 ha sur 770 ha totaux. Il est voué à la culture : les agriculteurs produisent des céréales (blé tendre, orge, escourgeon). Les surfaces toujours en herbe représentent 234 ha en 2000. L'élevage est bovin. L'élevage porcin a disparu sur BERTRAMEIX.

Les installations classées sont toutes agricoles.

Il y a eu un aménagement foncier en 1994 sur environ 700 ha.

### 1.5.2. Sylviculture

Il n'y a pas de forêt sur le ban communal.

### 1.5.3. Richesses naturelles

Il n'y a pas de richesses au niveau du sol et sous-sol.

## 2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

### 2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

#### 2.1.1. Dispositions législatives et réglementaires

L'article L.110 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

L'article L.121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme:

- principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.

- principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

#### 2.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

En conséquence, la carte communale de la commune de DOMPRIX tient compte de ces dispositions.

### 2.1.3. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de la commune de DOMPRIX doivent être annexées à la carte communale, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des servitudes concernant:

- Lignes électriques :
  - 1 circuit 225 kV LANDRES - STENAY
  - 1 circuit 225 kV LANDRES - MOULAINÉ
  - 1 circuit 225 kV LANDRES - SAINT-HUBERT - TOURNEBRIDE
  - 1 circuit 150 kV LANDRES - MOULAINÉ
  - 1 circuit 150 kV LANDRES - STENAY
  - 1 circuit 63 kV LANDRES - LONGUYON
  - 1 circuit 63 kV LANDRES - MOULAINÉ
  - 1 circuit 63 kV FONTOY – LANDRES
- Fibre optique n° 57 95 0001 en pleine terre
- Câble urbain en pleine terre
- Aéroport d'ETAIN-ROUVRES
  - Rayon de 24 km
  - Cône de dégagement

### 2.1.4. Risques naturels

#### Inondations

La commune de DOMPRIX a fait l'objet d'un arrêté interministériel, concernant des catastrophes naturelles le 29 décembre 1999 pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue consécutifs à la tempête du 26 décembre 1999 (dommages non chiffrés).

Le territoire de la commune de DOMPRIX est sujette à des risques d'inondation (le hameau de BERTRAMEIX est inondable par le ruisseau de la Pienne), le risque a été pris en compte dans la carte communale.

#### Mouvements de terrains

La commune de DOMPRIX est exposée à des risques de mouvements de terrains. Elle a fait l'objet d'un arrêté interministériel le 29 décembre 1999 dus à des mouvements de terrain consécutifs à la tempête du 26 décembre 1999 (dommages non chiffrés).

La carte communale prend en compte le risque conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

### 2.1.5. Risques miniers

La commune de DOMPRIX fait partie des communes minières du bassin ferrifère lorrain. Son territoire communal est entièrement couvert par les six concessions ferrifères suivants :

- LA MOURIERE (n°48) : renoncée par décret du 14 janvier 2002
- BERTRAMEIX (n°47) : renoncée par décret du 17 décembre 1998
- DOMPRIX (n°49) : renoncée par décret du 06 juillet 1990
- XIVRY-CIRCOURT (n°54) : renoncée par décret du 06 juillet 1990
- AVILLERS (n°39) : renoncée par décret du 06 juillet 1990
- BOULIGNY (n°50) : renoncée par décret du 14 janvier 2002.

Un plan de prévention de risques miniers PPRM est prescrit depuis le 24 janvier 2008. Il sera rendu applicable par anticipation en mai 2008.

### 2.1.6. Eau assainissement

#### Incendie et secours

La commune de DOMPRIX présente des risques courants classiques. Sa défense incendie repose sur 5 poteaux d'incendie normalisés présentant un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

La défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La copie du rapport de visite des points d'eau effectuée en 2007 ainsi qu'une copie des articles L.2211-1 et L.2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales ainsi que des circulaires relatives à la défense incendie ont été transmises en commune.

#### Eau Potable

La commune de DOMPRIX est, pour son alimentation en eau potable, adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES qui exploite une source à MERCY-LE-BAS.

En application de l'article 40 - chapitre III - titre II - du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 5 août 1981), "tout logement loué ou occupé devra être muni d'une installation intérieure d'alimentation en eau potable provenant de la distribution publique, d'une source ou d'un puits reconnu potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées dans un délai de deux ans après la publication du présent règlement".

En conséquence, pour les zones constructibles, le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

En application du titre VIII et de l'article 7 du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 15 janvier 1987), le zonage de la carte communale ne permet pas d'autoriser l'implantation d'installations agricoles ni de systèmes autonomes d'assainissement d'eaux usées à moins de 35 mètres du point d'eau.

### Assainissement

La commune de DOMPRIX ne dispose pas d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Les immeubles non raccordables devront être dotés d'un assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

La commune de DOMPRIX adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES qui a engagé des études de faisabilité de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi sur l'eau, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

L'intérêt d'un zonage entre assainissement collectif et assainissement non collectif peut, en théorie, se résumer à une simple délimitation de territoire. Mais il est également l'occasion pour cette commune de mener une véritable réflexion prospective, sur une base technico-économique, et de prendre en compte les particularités de son territoire.

Le zonage sera étudié sur la partie constructible de la commune ou du groupement de communes, d'où une cohérence nécessaire avec les documents d'urbanisme s'ils existent et une réflexion commune avec la planification urbaine. En matière d'assainissement collectif, pour des raisons de choix techniques et de gestion, comme en matière d'assainissement autonome, une démarche intercommunale devrait être recherchée.

En application des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines prévues par la loi sur l'eau, un traitement permettant le respect des objectifs de qualité devra être installé avant le 31 décembre 2005.

#### 2.1.7. Sécurité - salubrité

Les distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments.

Des tableaux joints en commune, sans être exhaustifs, donnent les principales distances d'éloignement selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Des distances d'éloignement lors de la détermination du périmètre constructible de la carte communale ont été pris en compte.

Les projets de développement des exploitants agricoles de la commune de DOMPRIX ont été recueillis lors de la phase d'élaboration de la carte communale de DOMPRIX.

### 2.1.8. Nuisances sonores

Il n'y a pas de zone artisanale ou industrielle délimitée dans le cadre de la carte communale et répondant au décret n°95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé.

### 2.1.9. Lignes électriques

Il est probable que l'évolution des charges amène à implanter ou modifier des postes de transformation.

Le plan des réseaux d'alimentation électrique de la commune de DOMPRIX a été transmis en commune.

### 2.1.10. Patrimoine culturel et naturel

#### Sites archéologiques

Sur le territoire de la commune de DOMPRIX existent les sites archéologiques énumérés dans la liste et localisés sur le plan transmis en commune.

Ces zones sont directement soumises, en tant que site archéologique attesté, à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Travaux d'aménagement et notamment de construction soumis à avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales « si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques» (Art. R.III-3-2. du code de l'urbanisme).

- Signalement immédiat au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6 place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 1 - tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture de toute découverte fortuite intervenant sur le site. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du code pénal.

- Possibilité d'ouverture d'une instance de classement aux termes du paragraphe 3 de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913. (Loi du 27 septembre 1941).

Les zones à contrainte archéologique définies ne présentent aucun caractère restrictif. Les sites ou vestiges non encore recensés qui viendraient à être découverts à l'occasion d'opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites, sont également soumis à la réglementation précitée.

#### Sentiers de randonnées

Le plan sur lequel a été reporté en bleu le tracé des sentiers inscrits au plan départemental des promenades et randonnées approuvé par délibération du Conseil Général en date du 26 mars 1991 a été transmis en commune.

En application de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme, une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés doit être mise en oeuvre afin de conserver et de maintenir la découverte des sites et des paysages.

#### 2.1.11. Réseau routier

Les extensions de l'habitat le long des routes départementales (RD154) ont été évitées. Les zones pavillonnaires avec accès sur route départementale n'existent pas.

#### 2.1.12. Installations classées

Les fiches concernant les activités figurant au fichier départemental des installations classées pour la commune de DOMPRIX ont été transmises en commune.

### **2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE**

Les actions en intercommunalité sont :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères par le SICOM de PIENNES,
- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par le SDIS
- l'eau potable et l'assainissement par le syndicat intercommunal des eaux de PIENNES,
- l'EPCI du bassin de LANDRES notamment pour le développement économique et urbain
- l'association de loisirs BaDH3.com regroupant HAUCOURT LA RIGOLE, AVILLERS et DOMPRIX.

### **3. CONCLUSION**

La commune de DOMPRIX est proche de PIENNES. Les atouts de DOMPRIX sont liés à ses espaces agricoles et ses deux hameaux.

Les contraintes de développement de DOMPRIX sont liées aux exploitations agricoles. Les servitudes d'utilité publique ne sont pas une contrainte à l'urbanisation. La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être ainsi aisés dans les secteurs qui prolongent le bâti existant et qui sont suffisamment loin des bâtiments d'élevage et des contraintes minières.

**DEUXIEME PARTIE  
JUSTIFICATION DES  
DISPOSITIONS DE LA CARTE  
COMMUNALE**

# 1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

## 1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

## Distances d'implantation des habitations ou locaux occupés par des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 50 mètres si plus de 500 animaux <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres si de 51 à 500 animaux, <u>Volailles et lapins</u> : néant si moins de 50 animaux <u>Elevage familial</u> : néant <u>Annexes techniques (fosse, fumière)</u> : 50 mètres <u>Silos</u> : 25 mètres
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement  . régime déclaratif . régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> (volaille, gibier à plumes) : 100 mètres

### 1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique ne sont pas une contrainte à l'urbanisation compte tenu de leur position sur le ban communal.

La servitude de dégagement nécessite un accord du ministère de la défense si les constructions dépassent la cote de 379 m NGF. Les villages sont à environ 290 - 300 m d'altitude. Sauf pour des projets d'éoliennes, la cote ne devrait jamais être atteinte.

### 1.3 CONTRAINTES LIEES AUX RISQUES MINIERES

Le zonage établi dans le plan de prévention des risques miniers PPRm de DOMPRIX apporte des précisions réglementaires de constructibilité en fonction du type de zone. Le projet de zonage de la carte communale n'est pas contraire aux prescriptions du PPRm.

## 2. ENJEUX COMMUNAUX

DOMPRIX a une structure de village-tas centré sur 2 rues : la grand rue et la rue de l'église. BERTRAMEIX a la même structure centrée sur 2 rues : la rue principale et la rue de la passerelle. Ces quelques rues constituent l'identité villageoise du ban communal.

Les dents creuses à combler sont rares. Les bâtiments agricoles d'élevage sont nombreux et créent des contraintes fortes à l'urbanisation.

Toutes les habitations sur DOMPRIX sont dans un périmètre d'influence de bâtiments d'élevage. Sur BERTRAMEIX, les contraintes agricoles sont aussi fortes à l'exception de l'ouest du bourg.

DOMPRIX bénéficie de logements vacants qui pourraient être réhabilités. Ces anciennes structures seront confrontées aux besoins nouveaux en matière de confort.

L'entretien et la réhabilitation du bâti existant ont été retenus afin de préserver les caractéristiques de la commune et répondre à la loi SRU. Pour permettre un maintien de la démographique, offrir quelques terrains à bâtir est la seconde volonté communale.

Compte tenu de la problématique locale (bâtiment agricole, RD, zone inondable, zone humide), les constructions existantes hors périmètre de contrainte ont été choisies comme limite à l'urbanisation.

C'est le ruisseau la Pienne qui crée des zones de débordement sur BERTRAMEIX. Un fossé situé à l'ouest du hameau de BERTRAMEIX crée une zone humide au niveau du chemin rural. Les parcelles concernées ne sont pas incluses dans le périmètre constructible.

Les données paysagères fortes liées à la présence d'espaces agricoles importants pourront être préservées.

L'étude assainissement est réalisée. La commune s'oriente vers un mode de traitement autonome des eaux usées.

Pour palier au problème de desserte incendie lié au trop faible débit des bornes, une bâche incendie de 120 m<sup>3</sup> sera mise en service en août 2008 à BERTRAMEIX. Un poteau d'incendie sera installé au pied du château d'eau à DOMPRIX courant 2008/2009. Les zones bâties seront alors couvertes par une desserte incendie satisfaisante.

Les réseaux (eau potable, électricité) sont en capacité suffisante dans la partie constructible.

### 3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite maintenir le nombre d'habitants. Un développement modéré peut être envisagé. Les villages, en tant qu'unité, seront préservés.

Autour du bâti existant, le même raisonnement est tenu. Il s'agit :

- d'inclure les constructions existantes de type habitation et non agricoles,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

Il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation au-delà des panneaux d'agglomération le long de la RD154.

La zone d'extension est sur BERTRAMEIX, au sud ouest du village. Le parcellaire n'a pas été retenu dans sa globalité. Une partie à l'est est contrainte par la zone inondable et des bâtiments agricoles d'élevage situé dans un périmètre de 100 mètres, elle est maintenue en zone N.

Toute type de construction est possible en zone U notamment les annexes (garage, abris de jardin) dans les limites proposées.

Des parcelles non bâties peuvent permettre le développement des villages.

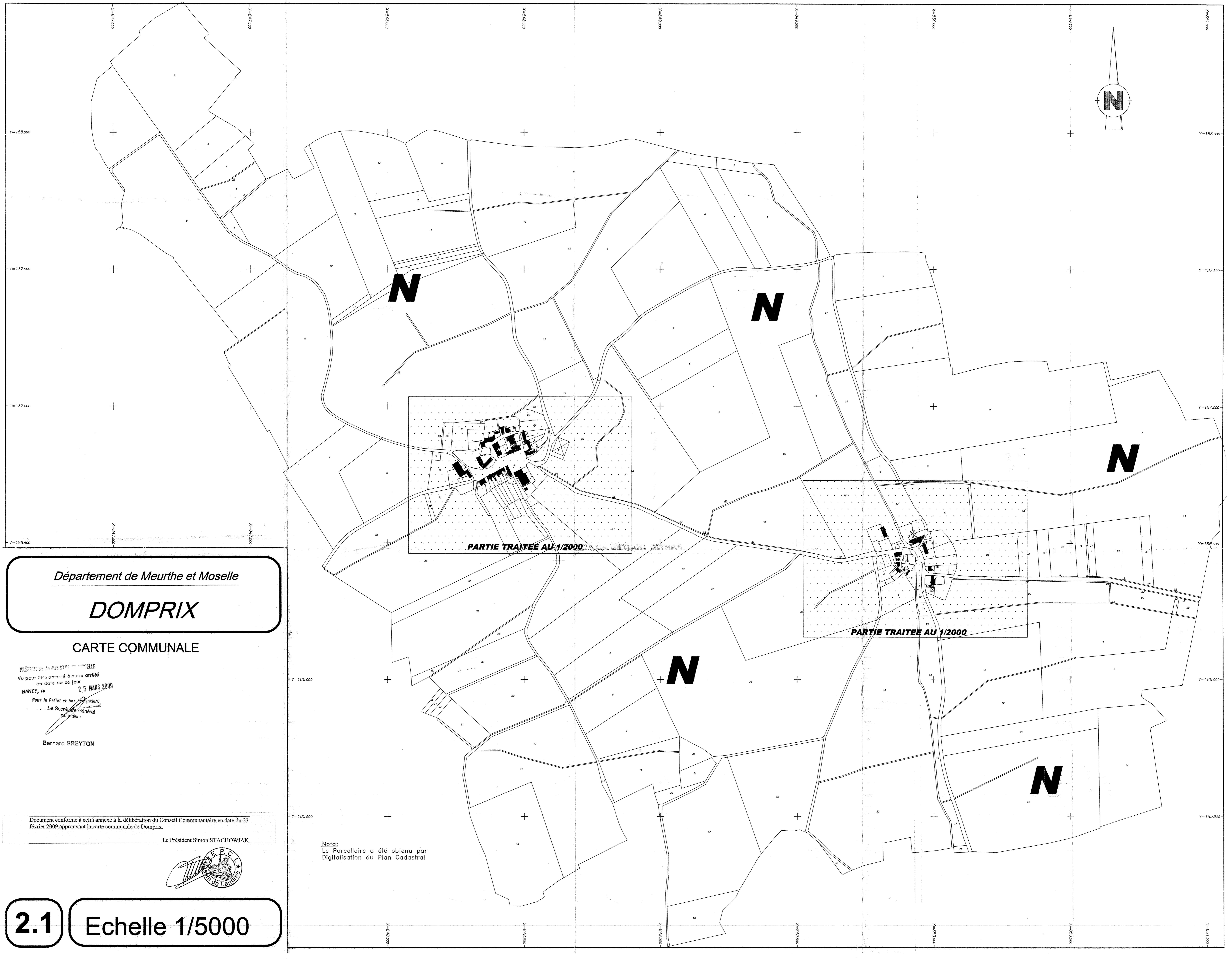
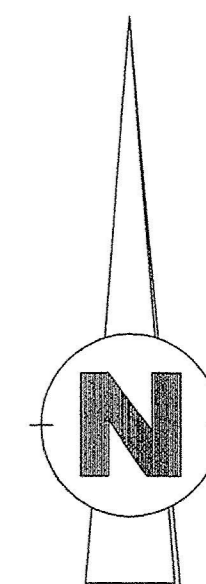
En zone naturelle notée N, l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées.

Les objectifs de développement de la commune sont donc volontairement limités et permettent une croissance modérée tout en assurant une décohabitation des ménages.

#### Surface en ha

	DOMPRIX	BERTRAMEIX	TOTAL
Zone U	5,55	2,90	8,45
Zone N		761,55	761,55

soit un total de 770 ha.



**N**

**N**

**N**

**N**

**N**

**PARTIE TRAITÉE AU 1/2000**

**PARTIE TRAITÉE AU 1/2000**

Département de Meurthe et Moselle

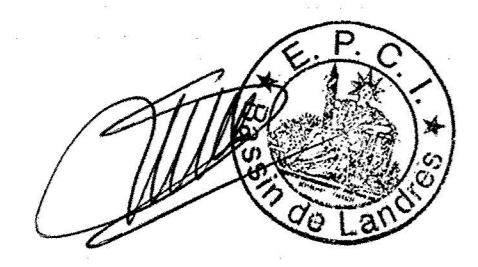
**DOMPRIX**

CARTE COMMUNALE

PRÉFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE  
Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour  
**NANCY, le 25 MARS 2009**  
Pour le Préfet et sur délégation,  
Le Secrétaire Général  
par intérim  
**Bernard EREYTON**

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2009 approuvant la carte communale de Domprix.

Le Président Simon STACHOWIAK



**Nota:**  
Le Parcellaire a été obtenu par  
Digitalisation du Plan Cadastral

**2.1**

**Echelle 1/5000**

# DOMPRIX

## CARTE COMMUNALE

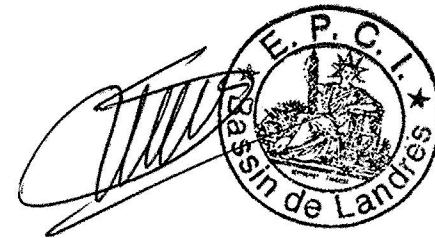
PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE  
Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour 25 MARS 2009  
NANCY, le  
Pour le Préfet et par délégation;  
Le Secrétaire Général

Bernard BREYTON

# DOMPRIX

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2009 approuvant la carte communale de Domprix.

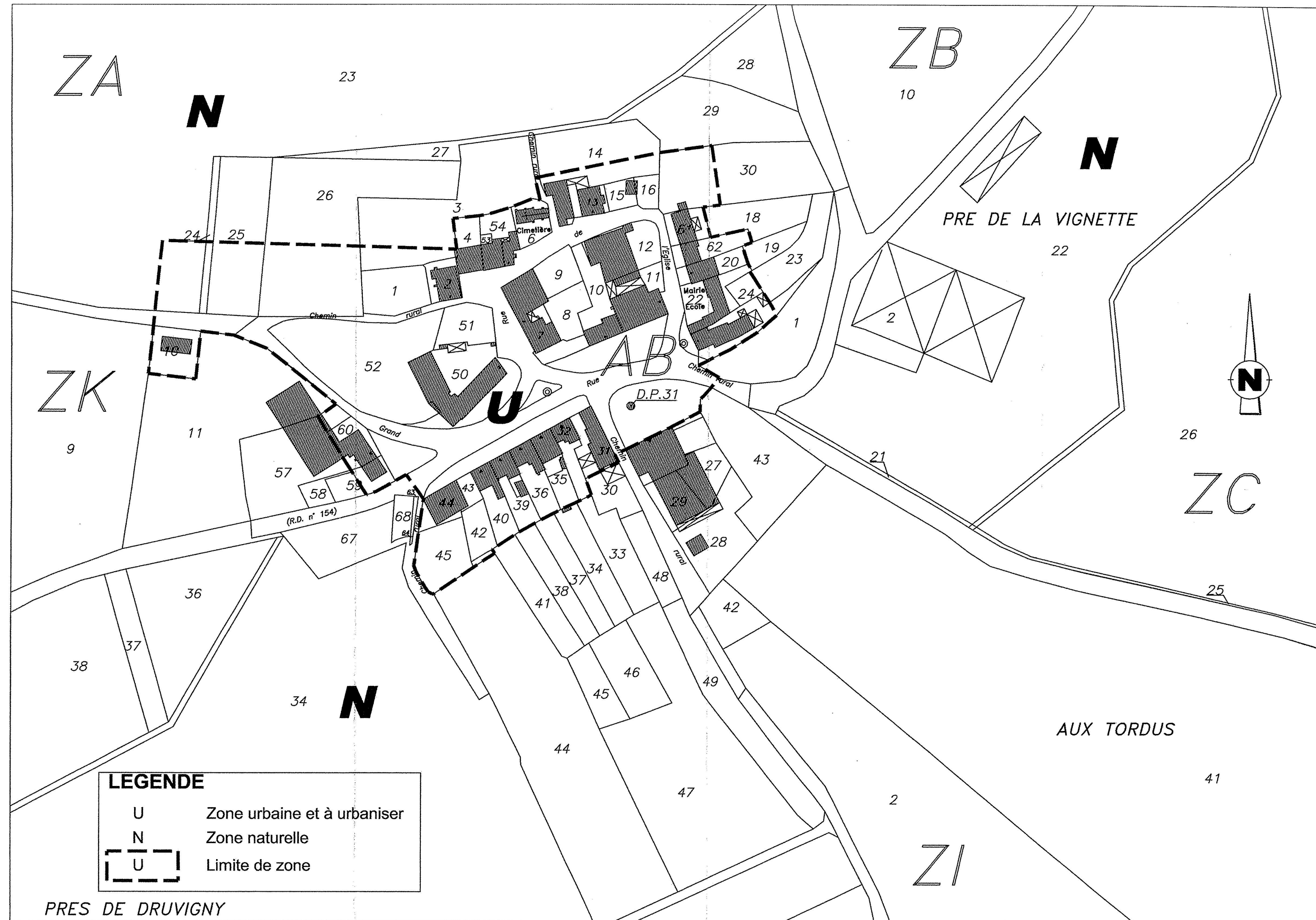
Le Président Simon STACHOWIAK



Nota:  
Le Parcellaire a été obtenu par  
Digitalisation du Plan Cadastral

# 2.2

# Zonage 1/2 000



Département de la Meurthe et Moselle

DOMPRIX

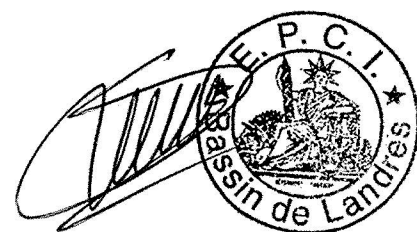
CARTE COMMUNALE

PRÉFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE  
Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour 25 MARS 2009  
NANCY, le Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
par intérim

Bernard BREYTON **BERTRAMEIX**

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2009 approuvant la carte communale de Domprix.

Le Président Simon STACHOWIAK



Nota:  
Le Parcellaire a été obtenu par  
Digitalisation du Plan Cadastral

2.3

Zonage 1/2 000

